



Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Mardi 21 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 14 Février 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Étaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, RODRIGUEZ Claude, BARREAU Jean-Paul, COTTIN Philippe, DAUGAN Lucilla,

Absents excusés : SIMON Claire, HERY Isabelle.

Pouvoirs : SIMON Claire à DAUGAN Lucilla, HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : DAUGAN Lucilla

Date de la convocation : 14 Février 2023

Ouverture de séance à : 20H43

Séance close à : 23h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	8	2	10

Validation du compte rendu de la séance du 20 Décembre 2022

Après lecture le compte rendu du 20 Décembre 2022 est validé.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 01/21-02-2023

Objet : Révision des loyers des logements communaux au 01/04/2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les DPE des logements Sud et Nord de l'école viennent d'être mis à jour et qu'il est donc maintenant possible de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux au 1^{er} avril 2023 ;

A ce titre **Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2022 et précise que la révision du loyer de l'ancien presbytère, libre depuis le 10 janvier 2023, ne sera pas effectuée cette année mais ultérieurement dès que les travaux de rénovation seront terminés.

Le décret publié par l'INSEE le 14 octobre 2022 a fixé le taux d'augmentation des loyers en référence à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2022 (logement Sud) à + 3.49% et celui du 2^{ème} trimestre 2022 (logement Nord) à + 3.60%.

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur en €	Loyer mensuel au 1 ^{er} /04/2023
Logement Sud Ecole	540.58 € (520.58 + 20 charges récupérables)	+ 3.49 % (sur le loyer principal 520.58)	+ 18.17	558.75 € (538.75 + 20)
Logement Nord Ecole	509.35 € (444.42 logement + 47.93 garage/jardin + 17 charges récupérables)	+ 3.60 % loyer conventionné (uniquement sur la part logement 439.66)	+ 16.00	525.35 € (460.42 + 47.93 + 17)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit **+ 3.49 % pour l'IRL 3^{ème} trimestre 2022 et + 3.60 % pour l'IRL 2^{ème} trimestre 2022**, au montant mensuel des loyers et ce à compter du **1^{er} Avril 2023**.

- **Dit** qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :

- **Logement Sud de l'Ecole : 558.75 € mensuels ;**
- **Logement Nord de l'Ecole : 525.35 € mensuels ;**
-

VOTANTS : 10

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 4

Délib 02/21-02-2023

Objet : Demande de subvention FACIL au Département travaux école/cantine 2023 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de travaux de réaménagement de la cantine de l'école et la pose de volets roulants isolants électriques aux trois salles de classe ainsi qu'au réfectoire a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 20 décembre 2022 pour une demande d'aide DETR 2023.

Il convient maintenant de demander une aide au Département par le biais du dispositif FACIL.

Les devis établis s'élèvent à 4.776, 89 euros HT pour le réaménagement de la cantine (travaux de placoplâtre/faïence et électricité) et à 3.826, 43 euros HT pour la fourniture et la pose des quatre volets roulants isolants électriques.

L'opération globale s'élèverait à 8.603, 32 euros HT soit 10.310, 19 euros TTC.

Pour ces travaux la commune peut solliciter une aide du Département sous forme du Fonds d'aide aux communes et intercommunalités Lot et Garonnaises au titre de l'exercice 2023 catégorie bâtiment communal recevant du public.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et d'en fixer le plan de financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Valide** les devis présentés pour un montant de 4.776, 89 euros HT pour le réaménagement de la cantine et 3.826, 43 euros HT pour la fourniture et la pose des quatre volets roulants isolants électriques ;

- **Fixe** le plan de financement tel qu'il suit :



Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DETR 2023	3.441, 33 €	40 %
Département 47 FACIL	2.150, 83 €	20 % + 5% écobonus
Total des aides	5.592, 16 €	65 %
Autofinancement	4.718, 03 €	
<i>Dont travaux</i>	3.011, 16 €	35 %
<i>Dont TVA</i>	1.706.87 €	
Total des travaux HT	8.603, 32 €	100 %
Total des travaux TTC	10.310, 19 €	

- **Sollicite** le Département, FACIL 2023, pour l'attribution d'une aide, au titre de la catégorie « bâtiment communal recevant du public » à hauteur de 20 % de la dépense HT plus 5% d'écobonus, soit 2.150, 83 euros.

- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice 2023.**

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le délibéré sur la convention prestations voirie avec l'Agglomération d'Agen pour l'année 2023 est reporté à une séance ultérieure faute d'éléments.

Délib 03/21-02-2023

Objet : Modification durée du travail, emploi à l'Agence Postale, inférieure à 10% à compter du 01/04/2023 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des demandes des usagers de notre Agence Postale et afin de maintenir un service public de qualité il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

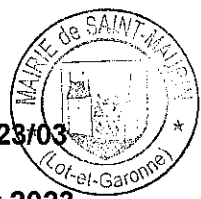
Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} Avril 2023, de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 17h30
- nouvelle durée hebdomadaire : 19h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,



Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 04/21-02-2023

Objet : Avenant 1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique (CATE) avec Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47) ;

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »



L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ approuve la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- ⇒ donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/21-02-2023

Objet : Gestion de la caution du logement de l'ancien presbytère ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :

- Que la dernière locataire du logement de l'ancien presbytère est partie depuis le 10 Janvier 2023.
- Que l'état des lieux dressé contradictoirement ce jour-là laisse apparaître d'importantes dégradations (perte de plusieurs clés, de la télécommande et du boîtier parabole, disparition et bris de plusieurs éléments de plomberie/robinetterie, carreau double vitrage cassé, boîte aux lettres cassée, interventions « sauvages » sur installation électrique) ;
- Qu'à ce titre il propose de ne pas restituer la caution versée à l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas restituer la caution à la locataire ayant quitté le logement de l'ancien presbytère le 10 Janvier 2023.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 06/21-02-2023

Objet : Approbation du bilan de la modification de droit commun du PLU et demande d'approbation et finalisation de la procédure à l'Agglomération d'Agen ;

Exposé des motifs

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

La procédure de modification de droit commun du PLU de St-Maurin a été initiée par délibération du conseil municipal n°4 du 9 Novembre 2021.
Cette procédure a ensuite été confiée à la compétence de l'Agglomération d'Agen par délibération du conseil municipal n°2 du 22 Février 2022.

Cette modification de droit commun du PLU de Saint-Maurin consiste en :

- **L'inscription de 88 nouveaux bâtiments dans la liste des Bâtiments pouvant changer de destination du PLU**
- **La modification du règlement écrit du PLU.**

Conformément à la procédure de modification de droit commun, la « mise à disposition du dossier » au public a été effectuée du 13 Octobre 2022 au 15 Novembre 2022 à la Mairie de Saint-Maurin et au siège de l'Agglomération d'Agen.

Treize observations ont été consignées sur le cahier des observations de la commune de Saint-Maurin.

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification de droit commun n° 1 du PLU de Saint-Maurin et d'approuver cette procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 9 et L. 153-47 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 A pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

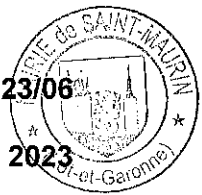
Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu la délibération de la commune de Saint-Maurin en date du 16 Mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur son territoire,

Vu la délibération n°4 en date du 9 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurin,

Vu le transfert de cette compétence à l'Agglomération d'Agen par délibération du conseil municipal n°2 du 22 Février 2022

Vu la mise à disposition du dossier de modification de droit commun au public effectuée du jeudi 13 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 par un registre dans la mairie de la commune de Saint-Maurin et à l'Agglomération d'Agen,



Vu l'avis favorable, avec observations, de la Commission Urbanisme de la commune de Saint-Maurin en date du mardi 31 Janvier 2023,

Vu que le registre disponible en commune de Saint-Maurin et à l'Agglomération d'Agen a fait l'objet de 13 observations,

Considérant que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Maurin, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Demande** à l'Agglomération d'Agen, lors d'un prochain Conseil Communautaire, de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Maurin et d'approuver la modification de droit commun n°1 ayant pour objet de :
- **Procéder** à l'inscription de 88 nouveaux bâtiments dans la liste des Bâtiments pouvant changer de destination du PLU
- **Modifier** le règlement écrit du PLU

Monsieur Gilles BOVEROD employé de l'Agglomération d'Agen se retire au moment du vote.

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le délibéré sur la demande FIPDR pour l'année 2023 pour installation de vidéoprotection est annulé car la commune ne remplit pas les conditions.

Délib 07/21-02-2023

Objet : Convention annuelle avec l'ALSH de Beauville ;

Le Maire,

- **Rappelle** aux membres du conseil les termes de la délibération n°9 du 22 Novembre 2022 actant une participation communale annuelle de 7€ par jour et par enfant, sans conventionnement, avec l'ALSH de Beauville.
- **Précise** qu'il a reçu en date du 8 Février 2023 un courrier co-signé par Mr Patrick ROUX, maire de Beauville et Mme Corinne MERLE, adjointe à la petite enfance, rappelant les conclusions de la réunion de travail du 4 Novembre 2022 et présentant un rapport d'activité ainsi que le compte de résultat 2021.
Ce courrier est également accompagné de 3 exemplaires de la convention de partenariat régissant les modalités d'intervention des deux communes parties prenantes (Beauville et St-Maurin) fixant à 7 € par journée (ou 3.5 € par demie journée) la participation de la commune de St-Maurin ; par ailleurs cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2022 et serait valable jusqu'au 31 Décembre 2022 avec tacite reconduction.
- **Rappelle** qu'il ne souhaite pas d'engagement sur une longue durée avec l'ALSH de Beauville en raison des questionnements sur la pérennité de cette structure ; il serait

d'accord pour signer la convention au tarif proposé sous réserve qu'elle n'ait une durée que strictement annuelle sans condition de reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ALSH de Beauville pour l'année 2022 et une convention pour l'année 2023 aux conditions suivantes :
- 7 € par journée (ou 3.5 € par demie journée)
- Convention strictement annuelle sans reconduction tacite

VOTANTS : 10

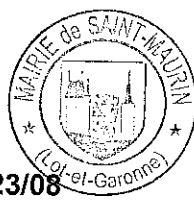
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Questions diverses :**

- **Le point sur la trésorerie :** 260.000 euros à ce jour ;
- **Information Virement de Crédit n°2 :** le maire donne lecture du VC n°2/2022 pour 180 euros en secours et dot
- **Villes et villages fleuris :** il est encore trop tôt pour s'y inscrire car en raison de la sécheresse de l'an dernier certains massifs mis en place n'ont pas pris.
- **Motion ZAN :** suite aux délibérations soutenant la motion les représentants nationaux des élus de France sont en voie d'obtenir :
 - de garder une réserve d'un hectare de terrain constructible pour les petites communes ;
 - de ne prendre en compte que la surface réelle d'emprise au sol de la construction et pas les aménagements joutant ;
 - de ne pas prendre en compte les chantiers effectués par l'Etat dans les surfaces de référence.
- **Fête des écoles du RPI et fête des 90 ans de l'école de St-Maurin :** Elle aura lieu cette année le samedi 17 Juin, une première réunion de travail s'est déroulée hier lundi 20 février, le programme défini l'année dernière sera reconduit et étoffé par de nouvelles animations telles que conteur, maquettes, rempaillage de chaises, dictée.
La municipalité souhaite profiter de cette journée pour dévoiler la plaque nommant l'école Michèle DEFLISQUE en hommage à son maire décédé durant l'exercice de sa fonction.
En soutien avec l'école à l'initiative de cette fête les élus maintiennent la prise à charge de factures relatives à cette journée jusqu'à concurrence de 1.000 euros.
- **Exercice national de crise nucléaire juin 2023 :** Mercredi 7 Juin 2023 la commune ne participera pas de façon officielle en activant son Plan Communal de Sauvegarde ; ce dernier document sera tout de même mis à jour à cette occasion.
- **Sondage du SIVU Chenil de Caubeyres :** Mr le Maire demande à Jean-Paul BARREAU et Gilles BOVEROD, délégués au SIVU, de donner leur avis sur le sondage reçu ce jour sur la représentativité des communes : il faut faire un choix, soit revenir à l'ancien mode de fonctionnement : un représentant = 1 commune ou rester comme actuellement : 16 secteurs représentés par 56 délégués. Après débat le choix est fait de revenir à l'ancien système : 1 commune = 1 délégué = 1 vote.
- **Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :** 14 mars 2023 salle des illustres mairie Agen de 14h à 16h ;



MAIRIE DE SAINT-MAURIN

2023/08

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Mardi 21 Février 2023

- **Gabriel GOUDEZEUNE** présente un résumé de la commission transition écologique du 24 Janvier 2023 : mise en place d'une charte photovoltaïque à valider lors de la séance du conseil d'Agglo du 30/03/2023 ; étude territoriale de Valorizon pour la valorisation des déchets ménagers avec recherche d'une solution d'incinération à l'échelle départementale. L'incinérateur de l'Agglo est actuellement en capacité de recevoir la moitié des déchets du département. Foulayronnes : projet de récupération des eaux pluviales pour alimenter les chasses d'eau ou lave-linge etc ...projet écologiquement intéressant mais économiquement pas rentable.
- **Jean-Paul BARREAU** informe qu'il a contacté l'entreprise Delbès pour terminer le chemin de St-Pardoux, cette dernière s'engage à faire les travaux avant fin avril.
- **Date commission finances** : 23 mars 2023 à 20h30
- **Date prochains conseils** : 28 mars 2023 vote Compte de Gestion et Compte Administratif et le 11 avril 2023 à 21h00 vote Budget Primitif et taxes.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h30.

**La Secrétaire,
Lucilla DAUGAN;**

**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

